7632

RÉFLEXIONS

ADRESSÈES

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Sur les moyens de concilier l'impôt du Tabac avec la liberté du Commerce, et les rapports que la France doit entretenir avec les Américains libres; sur l'usage des licences *ou patentes qui permettent de fabriquer ou vendre, etc. etc.*

PAR M. CLAVIERE.

A PARIS,

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS;
Place du Théatre Italien.

19 NOVEMBRE 1790.

Rare
DC
141
.F74
no. 358

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

QUOIQU'AIENT pu dire les économistes, des impôts qu'ils appelent *indirects*, on ne peut se refuser à l'évidence sur l'impôt du tabac. S'il est possible de le délivrer des horreurs qui l'ont rendu odieux jusqu'au moment de la révolution, on en trouvera peu qui soit plus supportable, aucun qui s'éloigne autant de ces *reprises*, toutes exagérées, toutes mal envisagées, dont on accuse l'impôt sur les consommations; *reprises* que les économistes condamnent, pour ne les remplacer que par des impôts également sur les consommations; mais qui, payés directement par le cultivateur, sont, à mon sens, de l'espèce non-seulement la plus injuste, mais encore la plus contraire à la prospérité publique; parce qu'en général, l'*avance* en est faite par la classe de citoyens la moins en état de la faire; par celle qui retire la moindre part dans le bénéfice social que ces avances doivent procurer;

par celle enfin qui peut le moins se rembourser équitablement par les *reprises*.

Si ce n'est pas le moment de traiter cette question, pourl aquelle il faut discuter, plus profondément qu'on ne l'a fait, la matière des *proportions imposables*, c'est du moins celui de chercher à conserver ceux des impôts *indirects* les plus faciles à supporter.

Invité, en 1787, par M. Brissot, l'un des meilleurs citoyens de France, à concourir à un ouvrage qu'il projettoit, sur les relations commerciales que la France devoit fonder et entretenir avec les Etats-Unis d'Amérique, le tabac, qu'on cultive dans ces États, dut attirer notre attention ; et je me chargeai, aidé des observations que ce patriote avoit rassemblées, de faire cet article, si important, considéré comme matière d'échange entre les États maritimes de l'Europe et l'Amérique libre.

Ses vastes contrées offrent, à notre industrie manufacturière, un débouché d'autant plus digne de notre attention, que les défrichemens, la pêche et les voyages lointains occupperont long-temps les Américains ; et comme il ne sauroit y avoir de commerce où les objets d'échange manqueroit de l'un

des côtés, il nous paroissoit que la France devoit s'occuper sérieusement des tabacs américains, et chercher, par tous les moyens possibles, à en étendre la consommation, soit chez elle, soit au dehors, et sur-tout après les avoir manufacturés.

Malheureusement, un monopole anti-social étoit en possession de cette marchandise ; et la rétribution qu'il en payoit au fisc, faisoit une partie du revenu public, non moins considérable que difficile à remplacer.

Ce monopole a donné lieu à une multitude d'abus crians : il étoit incompatible avec l'industrie, qui étend au loin et multiplie les consommations. Le revenu même, assis sur le tabac, étoit arrivé au point de se détruire par la nature de son exploitation.

Rendre le tabac marchand, étoit donc tout à la fois un bienfait pour le commerce, des deux pays, et un remède aux abus de la fiscalité. Mais rendre le tabac marchand, et conserver un impôt qui sextuple son prix pour le consommateur, sera toujours un problême difficile à résoudre.

Je mets sous vos yeux, Messieurs, la manière dont il m'a paru qu'on pouvoit y

parvenir. C'est l'article *tabac*, extrait du livre *de la France et des Etats-Unis* (1); publié il y a près de quatre ans. Je n'en ai retranché que quelques notes. ; j'ai cru devoir faire imprimer le texte en entier, puis-

---

(1) *De la France et des Etats-Unis*, ou *de l'Importance de la révolution de l'Amérique, des rapports de ce royaume et des Etats-Unis, des avantages réciproques qu'ils peuvent retirer de leurs liaisons de commerce, et enfin de la situation actuelle des Etats-Unis.* Ouvrage dédié au Congrès américain et aux amis des Etats-Unis dans les deux Mondes ; par E. Claviere et J. P. Brissot de Warville, le 20 mars 1787.

Cet ouvrage, dont l'édition françoise est épuisée, a été traduit à Londres et à Boston. Les papiers Américains l'ont transcrit en entier ; on lui a rendu le témoignage que les principes en étoient sains, et les faits exacts. Composé sous l'ancien régime, mais par de sincères amis de la liberté, et qui ne craignoient pas de le paroître, cet ouvrage n'est point indigne du temps présent. M. Brissot se propose de le réimprimer dans la relation de son voyage dans les Etats-Unis ; voyage postérieur à l'ouvrage, et qui, par conséquent, a fourni à l'un des auteurs, le moyen de confirmer leurs opinions, ou de rectifier celles qui peuvent avoir porté sur des renseignemens erronés. C'est le sentiment de la fraternité qui doit exister entre tous les peuples libres, qui a produit cet ouvrage. Les auteurs pouvoient penser que le François n'avoit pas aidé les Américains à secouer leurs fers, pour éterniser les siens.

que, dans les opinions manifestées aujourd'hui, on voit régner encore les mêmes préjugés qu'il importe de détruire ; puisque le comité des impositions propose pour le tabac, une manutention, qui, sous le nom de régie, feroit bientôt reparoître tous les inconvéniens de la ferme, et sur-tout ceux qui frappent sur les vrais principes commerciaux, sur le commerce avec les Américains libres ; commerce auquel la France doit s'affectionner par une foule de mosifs.

Il faut convenir que si le libre commerce, et un impôt excédant aussi prodigieusement la valeur du tabac, sont déjà deux choses difficiles à concilier, elles le deviennent bien davantage, dès que chacun en France sera libre de cultiver cette plante.

Mais les besoins de l'État sont si considérables, la théorie de l'impôt devient une matière si neuve et si difficile, dans une constitution où la justice doit être à jamais l'appui de la liberté, qu'il vaut la peine de faire des efforts, tant pour conserver un impôt, qu'on peut tout au moins supporter avec patience, en attendant la diminution des besoins publics, que pour le concilier avec des intérêts que l'état actuel du com-

merce permet moins que jamais de négliger.

Diviser l'imposition sur le tabac en trois parties; l'une, qui seroit un droit d'entrée; l'autre, un droit de fabrication; l'autre, un droit de vente. Telle étoit, Messieurs, au temps où l'ouvrage *de la France et des Etats-Unis* a été publié, la meilleure manière, selon moi, de résoudre le problême; et j'ose croire que la libre culture du tabac, que vous décréterez sans doute, n'empêchera pas que cette manière ne soit encore la meilleure, si, comme tous les bons esprits le pensent, ce décret est plutôt un hommage rendu au libre usage que chacun doit pouvoir faire de sa propriété, qu'une opération d'économie politique.

Je dis, Messieurs, que vous décréterez sans doute la libre culture du tabac. Les prohibitions absolues sont, de tous les procédés, le plus révoltant.

Elles violent le premier privilége de la propriété, les motif le plus évident du contrat social. Le citoyen doit des contributions à la chose publique, mais il doit pouvoit faire à ses risques, ce qu'il veut de son champ. Lui empêcheriez vous de le laisser inculte, ou de le couvrir de plantes sans valeur en

aucun pays? Non. Mais, dira-t-on, son intérêt nous préserve de cet abus. . . Eh ! si la culture du tabac est ruineuse, ou moins avantageuse que celle des productions nourricières, pourquoi voulez-vous qu'on s'obstine à cultiver du tabac ? . . On vous parle de l'ignorance du cultivateur ; des fautes qu'une cupidité mal entendue lui fait commettre... Mais qui sont ceux qui, le plus souvent, tiennent ce langage ? Des hommes dont les idées habituelles se sont formées sous le despotisme ou l'aristocratie. L'un et l'autre ne pouvant justifier leur gouvernement que sur l'ignorance du grand nombre, la supposent sans cesse ; c'est toujours leur cheval de bataille ; et dans la crainte qu'il ne leur manque, ils ont grand soin de faire la guerre la plus persévérante à tous les moyens d'instruction. En matière de fortune, rien n'éclaire les hommes comme leur intérêt ; il impose silence à la plupart des causes de nos erreurs, et la lumière à cet égard, plus qu'à tout autre, entre aussi promptement sous le chaume du cultivateur, que dans le cabinet des philosophes.

Laissez à chacun de nous le soin de demander à la nature, la plante dont il at-

tend le plus de profits ; contentez-vous de connoître celles qui, ne convenant point à notre économie rurale, peuvent devenir un paiement que l'étranger, qui les obtient de son sol avec moins de désavantage que nous du nôtre, pourra vous faire, en échange, de ce que vous cultiverez ou fabriquerez à meilleur marché que lui ; contentez-vous d'observer jusqu'à quel point il faut imposer ces productions étrangères, pour remplir le double but de créer une branche de revenu public peu onéreuse, et de favoriser par cela même, la culture des objets qui conviennent le mieux à notre sol, et à notre population. Fiez-vous ensuite à cette faveur, pour écarter de nos champs les productions qui ne rassurent point la société entière, sur le premier de ses besoins, celui de subsister. Le cultivateur a bientôt fait les comparaisons qui l'éclairent ; il voit bientôt ce qu'il doit attendre d'un fruit toujours, et par-tout nécessaire, dont la culture est aisée, que l'impôt ne gréve point dans ses mains ; et ce qu'il doit redouter d'une production qui, joint aux soins et aux dépenses que sa cultures exige, le désavantage de n'être qu'une superfluité, et d'avoir à payer, avant qu'il

puisse en retirer du profit, un impôt d'autant plus considérable, que le champ où croit le fruit nécessaire, est moins imposé.

D'ailleurs, Messieurs, vous ne devez pas vous le dissimuler. Il est des produits au moyen desquels on obtient avec avantage les subsistances mêmes dont on ne peut pas se passer. Nos vins, nos huiles, nos soies, nos lins, et d'autres de nos productions indigènes, sont-elles autre chose que des objets de culture qu'il faudroit restraindre, ou même prohiber, si l'on se gouvernoit par la crainte de ne pas recueillir sur son sol, assez de grains pour tous ses habitans? Si cette inquiétude étoit fondée, qui oseroit vivre au milieu de la Hollande? qui ne craindroit pas de voir périr à tout instant ces petits états, dont la population est excessive, et la prospérité constante, quoique nourris presqu'entièrement par les produits d'un sol étranger? C'est le travail, le commerce, et l'aisance qui par-tout assurent les subsistances, quelles que soient les productions que l'intérêt du cultivateur le porte à préférer. L'Angleterre redoute-t-elle que les prairies nécessaires à son immense commerce de chevaux, dévorent ses champs?

songe-t-elle à proscrire ses nombreux harras, dont les produits, vendus au dehors, peuvent lui amener du bled ?

Elle est d'ailleurs bien absurde, cette crainte qui fait déjà voir à quelques-uns de vos orateurs, la France entière couverte de tabacs. . . : Voit-on que les campagnards, les plus lents de tous les hommes, embrassent les spéculations nouvelles, avec l'avidité d'un agioteur ? Non. Ils commencent, ils essayent, et si leurs succès les enhardissent, de quoi vous plaindriez-vous ? Ils ont doublé leurs épis de bled, en acquérant de quoi en payer au dehors, deux fois autant que leurs champs n'en auroient produit.

Ceux qui vous exhortent à la prohibition de la culture du tabac, vous disent que les provinces qui l'ont conservée abandonneront ce privilège ; que même cet abandon ne coûtera rien à leur patriotisme ; qu'elles seront enchantées d'avoir à donner, à l'univers étonné, un exemple éclatant de l'esprit public qui les anime . . . . Défiez-vous, Messieurs, de tout ce pompeux langage : s'il est dicté par la persuasion, il peut aussi cacher le plus dangereux des pièges. Ces provinces auroient droit de s'étonner ; vous ne les avez pas accou-

tumées à des décrets où l'on se traîne dans la fange des préjugés ; et lorsqu'elles verroient qu'une prohibition contraire à tous les principes ne frappe que sur elles, il n'est pas démontré que leur soumission fût aussi absolue qu'on voudroit bien vous le persuader ; car ici la méprise, outrageant la liberté générale, viendroit rendre l'injustice particulière plus révoltante.

Si vous parvenez à soumettre l'impôt sur le tabac à un régime qui anéantisse la contrebande, les cultivateurs de ces provinces seront sans doute appelés à d'autres calculs ; car il est probable que la contrebande favorisoit chez elles le produit du tabac ; et si néanmoins elles persévèrent dans cette culture, croyez, Messieurs, qu'elle leur convient, et, par cela même, à l'empire dont elles font partie ; puisque tout l'empire n'est qu'une grande société, aux profits de laquelle nous sommes tous participans.

Je n'en pense pas moins, que la culture du tabac ne convient pas à la France, tant que son commerce existera ; que vous aurez la sagesse de le délivrer de ses entraves, et qu'il nous apportera cette feuille de ces contrées où le sol, trop riche, a besoin

de la succion des plantes voraces, comme les tempéramens sanguins ont besoin de la saignée. On a acquis à cet égard des informations qui méritent une grande confiance. Elles sont exposées en abrégé dans l'extrait que je mets sous vos yeux ; et depuis le célèbre Washington, dont les terres sont en Virginie, a dit M. Brissot, qu'il avoit abandonné la culture du tabac comme ruineuse ; et d'autant plus que, dans les terres nouvelles, qui s'offrent à défricher pour des siècles, deux plants de tabac en produisent une livre ; tandis que, dans les terres déjà mises en tabac, il en faut huit à dix pour produire le même poids.

Sera-ce dans cet état de choses que la France, éclairée par ses administrations intérieures, ce chef-d'œuvre du bon sens, se livrera à la culture du tabac ? Ont-ils pensé, ces hommes, qui font leur science de la prétendue ignorance du peuple, que depuis la révolution, des milliers de François ont appris à lire ? Ont-ils pensé que les cultivateurs, ayant choisi eux-mêmes leurs conseilliers économiques, ils les écouteront ?

Oui, Messieurs, la culture du tabac ne peut pas être recommandée aux François sur

leur sol; et puisqu'il faut des impôts, on ne fait aucun tort à la généralité des citoyens, en étendant l'impôt du tabac sur les terres du royaume où le propriétaire voudroit en planter. Il suffira, pour tout concilier, que cet impôt soit au moins égal au droit d'entrée sur les tabacs étrangers; parce que dès que nul ne pourroit fabriquer du tabac, ni le débiteur *sans permission*, sous peine d'une grosse amende, il est clair que les tabacs françois seroient vendus aux fabricans *autorisés par des permissions*; à moins que le cultivateur lui-même ne trouvât bon d'acquérir une patente de fabricant.

C'est-là, je pense, tout ce qu'il faut pour conserver l'impôt sur le tabac, et préserver nos terres de cette culture, reconnue ruineuse dans les contrées d'Amérique, dont elle a fait uns des principaux produits; car je ne pense pas, MM., que dans les principes humains et généreux qui vous dirigent, vous vouliez que la fiscalité étende sa persécution sur un cultivateur qui, se bornant à quelques plants de tabac, qu'il manipuleroit lui-même pour son usage, ne pourroit jamais faire un grand tort au revenn public. Ces sortes de manipulations domestiques, disparoissent ordinai-

rement devant le peu d'économie qu'elles procurent, et la mauvaise qualité du tabac qui en résulte. Il n'y aura que les fabriques montées qui mériteront l'attention du fisc.

Cela posé, la division de l'impôt que je propose mérite peut-être votre examen. Elle est motivée; ainsi, en lisant l'extrait que j'ai fait réimprimer pour être mis sous vos yeux, vous verrez bientôt si elle est praticable dans les circonstances actuelles.

Je le desirerois pour une considération qui n'est point dans l'article même. L'impôt sur le tabac est, ce me semble, celui qui se prête le mieux au régime doux des *licences*, ou permissions de vendre certains objets qui peuvent supporter un impôt considérable, mais qui ne se prêtent à l'impôt dans un pays libre, qu'autant que sa perception est exempte de procédés trop injurieux à la liberté. Ces permissions sont, si l'on veut, une sorte de privilège exclusif; mais dès qu'il faut des impôts, l'usage d'une superfluité imposée ne devient-il pas aussi un privilège en faveur de celui qui en paie l'impôt?

Un privilège est odieux lorsqu'il n'est accordé qu'à une seule compagnie ou à un seul individu: c'est alors un monopole: mais un

impôt

impôt converti en une permission de vendre un certain objet imposable, moyennant un prix quelconque, payé par toute personne qui veut obtenir cette permission, n'est plus qu'un mode de perception de l'impôt, qui, en certain cas, est préférable à toute autre.

Il l'est, sur-tout, lorsque les contrevenans peuvent être contenus par une amende, et que les acquéreurs de la permission de fabriquer et de vendre, deviennent des surveillans naturels et suffisans, pour éviter les contraventions, et conserver l'impôt à la chose publique, sans gardes, ni moyens odieux.

Or, non-seulement le tabac se prête à ce genre d'impôt, mais il est d'autres objets qui pourroient être assujétis au même régime; tels, par exemple, que le droit de bouchon, de vendre des liqueurs fortes, de tenir café, etc.; toutes choses qui ne sont pas, si l'on veut, la meilleure manière d'imposer, mais qui, en attendant le degré d'instruction et de philosophie nécessaire pour nous conduire au meilleur impôt, sont moins à charge que l'impôt territorial.

Le *licences* ne sont pas le moyen d'obtenir un droit *fixe* sur la chose qu'elles permettent de fabriquer ou de vendre; mais

c'est précisément ce qui les rend recomman-dables, jusqu'à ce que l'on connoisse mieux le vrai système de cette *avance sociale*, que l'odieux mot d'impôt fait redouter. En observant de modérer le prix de la licence, l'industrie trouve bientôt le moyen de le rendre encore plus léger. Supposons, par exemple, qu'on voulût imposer vingt sols sur chaque chapeau, et qu'on voulût percevoir cet impôt, non sur le chapeau même, mais sur la liberté de le fabriquer ; que le prix de la permission fût réglé par le nombre de ces tables inclinées, qui servent à faire les chapeaux, et que la quantité de chapeaux fût estimée à cent pour chaque table, il est clair que si un ouvrier diligent en fait plus de cent, il payera, par cela même, moins de vingt sols sur chaque chapeau. Je cite cet exemple uniquement pour rendre sensible l'avantage des licences ; car il en est d'ailleurs comme de tout impôt : on peut en faire une mauvaise application.

Mais comment entrera-t-on dans le régime que je propose ? Il existe des fabriques de tabac, des entrepôts, et des débitans qui déjà sont assujétis à une régie quelconque. Là on doit trouver toutes les lumières et les secours dont on peut avoir

besoin ; et comme les fermiers actuels de l'impôt du tabac, n'ont aucun intérêt à se refuser à un nouveau régime ; comme en tout état de cause, le leur est dévoué à la destruction ; j'ose croire qu'ils devroient examiner eux-mêmes mon opinion sur le tabac : car, moyennant que l'impôt se divise, et que, par ce moyen, le tabac devienne marchand le plus qu'il est possible, et il le deviendroit sûrement, on ne voit pas pourquoi la compagnie des fermiers ne traiteroit pas avec la nation, pour devenir le régisseur général de l'impôt sur le tabac, sous la forme que je propose ; forme assujétie aux décrets de l'assemblée nationale, et qu'il ne seroit pas dans leur pouvoir de changer ; forme qui exigeroit sur-tout, qu'on ne limitât pas le nombre des permissions, du moins celles de *débitans*, et qu'on en modérât le prix le plus possible ; car il faut, dans ces sortes d'entreprises, compter pour beaucoup les progrès de l'industrie qu'on se propose de faire naître ; forme enfin qui interdiroit aux régisseurs de l'impôt, tout commerce, toute fabrication et tout débit du tabac à leur profit.

Je dois encore vous représenter, MM., que si l'impôt sur le tabac est, de sa nature, un de ceux qui présentent le moins d'inconvé-

niens, on ne sauroit trop tôt le décréter. Les incertitudes sur ce point donnent lieu à des spéculations qui prolongent le désordre. La question de savoir à combien s'éléveront les dépenses publiques est étrangère à cet impôt. Quelles que soient ces dépenses, il est heureux de pouvoir leur appliquer tout ce que pourra rendre le tabac sous une forme d'imposition, qui ne sera ni vexatoire, ni abusive. D'ailleurs, n'est-il aucune branche de revenu à supprimer? A cette question, tout bon françois n'élève-t-il pas un cri d'indignation contre les lotteries? Je le répète, l'impôt sur le tabac ne peut être heureusement remplacé que dans un systême duquel nous sommes loin; ainsi, il nest presqu'aucun des impôts dont vous vous occupez, qui puisse lui être préféré. Les patriotes doivent donc se tenir à cet égard sur leurs gardes. Après les avoir induits à ne pas décréter la libre culture du tabac, laquelle seroit soumise à cet impôt particulier, on pourroit se plaire à les voir s'égarer dans des choix d'impositions, bien plus critiques que ne peut jamais l'être un droit sur l'entrée, la fabrication et le débit du tabac.

Soit que plusieurs personnes se soient rappellé ce qu'elles ont pu lire dans le livre

de la France et des Etats-Unis, soit que l'idée des *licences* vienne facilement, surtout lorsqu'on a voyagé en Angleterre ; ce régime, appliqué au tabac, paroît déjà désiré de plusieurs personnes, et dans plusieurs ports de mer, où l'on sent l'avantage de favoriser les relations avec les Etats-Unis.

Eh ! quelles relations seroient plus intéressantes ? Les François et les Américains sont frères-d'armes. Les combats des premiers, pour la liberté des seconds, ont été, pour toute la France, un coup de lumière ; dès ce moment, on y a vivement désiré pour soi-même, le bien qu'on avoit procuré à un peuple presqu'inconnu.

Peut-on préparer des relations commerciales sous des auspices plus heureux ? Si les premiers pas de ce commerce sont difficiles ; si l'on ne peut calculer la vîtesse de de ses progrès, on peut du moins dire que la France venant de faire tomber les liens de son industrie, aura besoin, plus que jamais, de commercer avec des peuples, occupés à enlever la terre au stérile silence de la nature.

En vous parlant du tabac américain, on vous dit, Messieurs, que son peu de valeur empêche qu'on ne vons l'apporte, parce

que son produit est trop chétif pour acheter dequoi charger en retour le vaisseau qui vous l'apportera. Eh ! le vaisseau lui-même vous restera. Vous avez besoin qu'on vous en fabrique ; la plus riche des industries, c'est celle du voiturier, et vous n'êtes pas en état de voiturer par vos propres productions, tant la fiscalité vous a fait de maux (1) ! Lisez l'ouvrage peu volumineux, dont j'extrais l'article *tabac ;* lisez la section 9 *sur les vaisseaux, construits en Amérique, pour être vendus ou pris à fret,* et fermez l'oreille à tous ces dépréciateurs de vos relations avec l'Amérique ; ils ne s'apperçoivent pas qu'ils prennent le cercle de leurs idées, pour celui de l'univers.

Hâtez-vous donc, MM., de tranquilliser vos cultivateurs, sur une culture qu'ils apprécieront mieux, lorsqu'au lieu de la leur

---

(1) J'ai sous les yeux un état des importations à Hambourg. La France, qui paroît n'avoir pas songé à son commerce du nord, dans les dernières discussions relatives à l'Espagne, importe à Hambourg pour plus de 50 millions de marchandises sur 262 navires, dont quinze seulement sont françois. L'importation angloise ne monte qu'à 14 ou 15 millions. Elle occupe 226 navires, dont 200 sont anglois. *Cette note se trouve déjà dans la seconde partie de ma réponse, au mémoire de M. Necker, concernant les assignats, etc.*

ravir, vous la restiturez à la France entière; hâtez-vous de conservet la préférence au tabac américain, par l'effet de l'impôt; hâtez-vous d'assurer aux besoins du trésor public, un impôt si précieux par son produit, si tolérable par sa nature, si avantageux par ses effets.

Mais, quel produit faut-il en attendre? Le plan d'imposition que je mets sous vos yeux, est pour un revenu de trente-huit millions, dont trente à verser dans le trésor public, et huit pour les frais du nouveau régime, et les bénéfices des fermiers ou régisseurs à qui ce gouvernement seroit confié. Ces huit millions sont excessifs, puisque la ferme générale en dépensoit à peine six pour les tabacs, et que son état de guerre contre tous les contrebandiers, ne lui en coûtoit pas plus de huit. Or, dans le nouvel ordre de choses, faut-il compter sur un produit de trente-huit millions? Je réponds qu'il faut examiner si la division proposée est exécutable; si les faits sur lesquels je me suis fondé, sont exacts; si la contrebande importante (car il faut toujours abandonner les minuties) sera moralement impossible; s'il y aura de l'émulation entre les fabricans, et si une augmentation de consommation au-dehors ne produira pas, dans

ce nouveau régime, de quoi remplacer largement les premiers déficits. Si les réponses sont satisfaisantes, le produit de 38 millions acquiert toute la probabilité nécessaire pour déterminer l'essai du plan, et attendre avec patience ce que l'expérience en décidéra.

Dans une aussi grande régénération, après une désorganisation aussi profonde, que peut-on faire de mieux, si ce n'est des expériences ? C'est aussi pour cela que le citoyen attentif craint de voir précipiter l'emploi du produit des biens nationaux, de cette ressource si heureuse, dont aucun empire n'a joui, dans ces grandes époques, où les révolutions sont inévitables.

Si mon plan mérite d'être adopté, les décrets qu'il exige sont en quelque sorte indiqués par le plan même. Ils devroient se borner à fixer dès à présent les résolutions fondamentales, en renvoyant le mode d'exécution, après les consultations avec les fermiers actuels du tabac, ou, à leur défaut, avec telles autres personnes instruites de tout ce qui a rapport au commerce, à la fabrication et au débit de cette plante.

EXTRAIT
D'UN OUVRAGE INTITULÉ:
DE LA FRANCE
ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, etc.

Publié le 20 mars 1787.

TABAC.

De tous les articles que la France peut tirer des Etats-Unis d'Amérique, le tabac est le plus important pour les habitans des deux pays. S'il ne peut pas être mis au rang de nos besoins urgens, il les suit de si près, qu'à l'exception des cas où sa privation est volontaire, elle décéle ordinairement le dernier degré de la misère.

On ne doit pas s'étonner d'un usage aussi général. L'homme, avide de sensations, en a trouvé une assez vive dans le tabac : c'est peut-être la seule dont il puisse jouir à son gré, sans altérer sa santé, sans nuire à ses forces, sans suspendre son travail ou ses méditations. Le tabac réveille agréablement les esprits, et les observateurs qui ont fait attention au plaisir innocent, au soulagement instantané qu'un peu de tabac procure

à l'homme pauvre et courbé sous le poids de la peine, ces observateurs ont toujours desiré qu'une jouissance aussi simple devînt de plus en plus moins coûteuse et meilleure ; et ils ne peuvent réfléchir, sans horreur, au crime de cette industrie fiscale , qui , enhardie par le monopole, et pour accroître ses profits, altère la poudre du tabac, jusqu'à la rendre funeste à la santé.

La consommation du tabac doit donc devenir toujours plus considérable, et le commerce de cette feuille, déjà très-important, ne peut être ralenti que par la diminution de sa culture, par les entraves du monopole, et par les sacrifices qu'il fait pour mieux assurer ses profits.

§. Ier.

De la culture du tabac.

La culture du tabac ne convient nullement aux États européens. Ils sont en général trop peuplés, pour que toutes leurs bonnes terres ne soient pas nécessaires à la production des subsistances.

Elles sont presque généralement chargées de taxes considérables. Le laboureur ne peut plus mesurer qu'avec inquiétude, la quantité de son travail, qu'elles absorbent en pure

perte pour lui, et sa plus haute espérance est d'atteindre la révolution de l'année, sans avoir accru sa misère par des dettes. Il soupire après un changement d'état, et, dans cette situation déplorable, il entend vanter les villes, les fortunes qu'on y fait par le commerce, les arts, la servitude, les professions de tout genre. Il ne voit que leur côté brillant, le triste revers lui est caché; il croit aisément que s'il pouvoit être habitant d'une ville, il échapperoit à l'impôt, et qu'un travail moins pénible lui rendroit le centuple de ce que lui vaut sa charrue.

Cet état de chose ne favorise pas la population des campagnes; il en résulte au contraire une tendance plus ou moins prochaine à leur dépopulation, et par conséquent à la stérilité des terres, ou à leur moindre rapport. Cependant il est important à chacun des principaux États européens, de recueillir sur leur propre sol une assez grande quantité des denrées nécessaires à la subsistance, pour n'être pas obligé de recourir aux étrangers; ils doivent donc être soigneux de ne pas favoriser chez eux les cultures dont le produit ne sert ni à nourrir, ni à vêtir.

Or, le tabac doit être d'autant mieux en-

veloppé dans cette défaveur, que sa culture ne prospère que dans les meilleurs terreins, et qu'elle les épuise bientôt, si l'on n'y prodigue pas les engrais. Occupant déjà un sol qu'on pourroit mieux employer en denrées de première nécessité, le tabac prive encore le sol environnant de sa part dans la répartition des engrais.

Ils se trompoient donc, ces spéculateurs qui, sans doute animés par de bonnes vues, et regrettant les sommes considérables envoyées dans l'étranger pour y payer le tabac, désiroient que sa culture devînt nationale. La spéculation fiscale s'y est opposée en France; c'est un bien qu'elle a produit, au milieu des maux qu'on peut lui reprocher (1).

Le désavantage de la culture du tabac est déjà senti des Américains libres, qui, jusqu'à

(1) Cette erreur de quelques écrivains, qui font autorité, vient, sans doute, de ce qu'ils croyent qu'il y a des terreins uniquement propres à cette production; mais tout terrein propre à la production du tabac, l'est, à plus forte raison, aux denrées de première nécessité. Si les Alsaciens n'ont pas encore abandonné cette culture, si même ils la prônent, c'est que la facilité de la contrebande élève chez eux le prix du tabac à un taux extraordinaire. Mais l'administrateur général d'un royaume ne doit pas être arrêté par la considération d'un pareil profit, circonscrit à une province.

présent, ont fourni la plus grande partie du tabac que l'Europe consomme.

Les Virginiens n'en plantent plus que dans les terreins qu'ils défrichent. La trop grande abondance des sucs nourriciers, qui distingue sur-tout les terreins qu'ils appellent *low lands*, ou terres basses, ne leur permettant pas d'ensemencer un sol nouveau en graines propres à nourrir, ils y plantent du tabac pendant les deux ou trois premières années. Le produit, aidé par l'extrême fertilité du sol, en est alors avantageux; il cesse de l'être, dès l'instant que les sucs nourriciers sont devenus moins abondans. Alors si, par habitude ou par ignorance, le Virginien persévère dans la culture du tabac, son produit ne paye plus sa dépense; ses esclaves, mal nourris, s'épuisent par un travail devenu plus pénible; les enfans périssent au sein desséché des négresses, excédées de fatigues; le maître, loin de pouvoir accroître ses jouissances et distribuer le bonheur autour de lui, s'endette; et bientôt la misère, descendue sur ses possessions, n'offre plus que l'image d'une dévastation causée par l'ennemi, ou par un incendie.

Tel est l'effet de la culture du tabac, dès

qu'on ne peut plus y employer des terreins vierges, uniquement fertilisés par les débris de ces matières végétales, entassées dans ces contrées désertes pendant une longue suite de siècles.

Aussi la Virginie, qui produisoit autrefois quatre-vingt-mille boucauts de tabac (1),

(1) Un boucaut de tabac pèse 700 livres; un Virginien adonné à cette culture, peut à peine en faire un boucaut, en récoltant quelque bled pour sa nourriture et celle de sa famille : le boucaut lui rapporte 10 liv., argent de Virginie; il faut qu'avec cette somme, il achette des habits, ceux de sa famille, et beaucoup d'autres nécessités. Aussi, loin d'avoir du gain, est-il endetté. Au contraire, un Virginien qui cultive le bled, récolte cent boisseaux à la place du boucaut de tabac, et ces cent boisseaux lui rendent 30 liv. ou *pounds* de Virginie; outre qu'à côté de cette culture, il peut recueillir du maïs, du fourrage, nourrir des cochons, des bestiaux, faire des salaisons. Aussi voit-on tout prospérer dans les possessions du Virginien laboureur. Les nègres y sont bien nourris, bien vêtus, bien portans; ceux des planteurs sont à l'extrémité opposée : la culture du tabac ne leur laissant point de repos, ne leur offrant aucun dédommagement, les a bientôt épuisés.

Les Virginiens qui cultivent le bled, paient très-facilement les taxes, et ont acquitté leurs dettes. Ceux qui ne cultivent que le tabac, payent difficilement les impôts; les dettes les écrasent. Le même état de chose existe dans le Maryland, dans la Caroline du sud, et l'on ne verra bientôt dans ces contrées, hors les cas de défrichemens, que quel-

n'en produit plus que la moitié ; et quoique la paix ait un peu ranimé cette culture par le rehaussement du prix, elle ne tend pas pas moins à la décadence, par l'avantage incontestable que les Virginiens trouvent aujourd'hui à lui préférer la culture du bled, du maïs, du chanvre, du coton, etc.

Cette expérience est décisive pour la France, où l'on ne connoît aucune de ces terres trop meubles, qu'on puisse, comme en Amérique, préparer à produire le bled par une première culture en tabac. La France a donc intérêt à tirer le tabac de l'étranger; mais il faut qu'elle le paie avec ses manufactures. Elle peut jouir de cet avantage plus pleinement avec l'Amérique libre, qu'avec toute autre contrée : nous n'en répéterons pas les raisons; nous observerons seulement que les Américains libres, ayant une immense étendue de terres dont le défrichement ne peut s'opérer qu'à la suite de plusieurs siècles, doivent avoir long-temps du tabac à fournir à l'Europe, puisque cette production

---

ques plantes de tabac cultivées autour des habitations, comme dans quelques parties des états du nord, où l'on abandonne cette petite culture aux nègres, à titre de récompense ou d'encouragement.

paye avec usure les frais des défrichemens.

Il est vrai que la culture du tabac en Amérique doit s'éloigner toujours davantage de la mer, et que les frais de transport peuvent devenir si considérables, que son exportation en Europe ne soit plus avantageuse.

Mais diverses considérations reculent cette époque : 1°. En ne cultivant le tabac que dans les terreins absolument neufs, cette culture est beaucoup moins dispendieuse et la récolte beaucoup plus abondante ; par conséquent il coûtera moins cher sur le sol nouveau, que lorsqu'il exige plus de travail et des engrais. 2°. L'Amérique, coupée en tout sens par des fleuves et des lacs, a des ressources infinies pour rendre le transport par eau facile à-peu-près par-tout, et par conséquent presque jamais coûteux. Il est aisé d'y multiplier les canaux, et conséquemment les communications : nulle partie du monde n'est favorisée à cet égard comme l'Amérique. 3°. Les bords de l'Ohio et du Mississipi offrent des terreins immenses à défricher. L'Ohio tombe dans le Mississipi, qui tombe à son tour dans la mer. Ces deux fleuves sont navigables presque par-tout, et les terreins qui les bordent, produisent déjà et produiront long-temps d'excellent tabac. 4°. Enfin,

quand le prix du tabac devroit augmenter, cette hausse ne sera pas ressentie en France, si les Américains libres, donnant chez eux la préférence à la culture, conservent le besoin des manufactures européennes, et préfèrent celles de France. Dans ce systême, l'échange entre les marchandises manufacturées en France, et les productions du sol américain, peut encore se faire avec avantage, lors même que les productions américaines se vendroient en France au-dessous du prix d'achat en Amérique. On a vu longtemps, et cette circonstance subsiste peut-être encore, le commerce françois au Levant, donner de grands bénéfices, quoique les marchandises apportées en retour se vendissent moins cher en France, qu'on ne les payoit sur le lieu même de leur production.

§. I I.

Du commerce du tabac étranger en France.

Tirer de l'Amérique libre les tabacs que la France peut consommer, et les payer avec ses manufactures, est donc une spéculation que le gouvernement françois a le plus grand intérêt de faciliter. Cette feuille, dont les

fermiers-généraux ont la vente exclusive, procure au roi un revenu net de vingt-huit à vingt-neuf millions de livres ; et il a fallu, pour l'obtenir, porter la vente du tabac à un prix qu'il est impossible d'augmenter, sans exciter toujours plus la contrebande, et sans s'exposer à voir diminuer la consommation du tabac. Cependant le gouvernement doit s'attendre à être sollicité, tôt ou tard, pour une augmentation de prix ; car il est probable que le tabac renchérira sur les lieux qui le produisent. Or, on préviendra ou l'on retardera la nécessité de cette augmentation, si l'on s'applique à le recevoir d'une manière toujours plus directe en échange du produit des manufactures ; d'ailleurs, toutes choses égales, les progrès de celles-ci, remplaceroient une diminution dans ce revenu, en bonifiant d'autant les autres branches.

Mais cet échange si desirable, ne sauroit exister sous le régime actuel. Les fermiers-généraux ne sont pas commerçans. Contens d'obtenir un bénéfice certain sur le monopole dont ils payent chérement le privilège, ils s'inquiètent peu si ce monopole peut s'exploiter d'une manière plus ou moins défavorable à la nation : peut-être même sont-

ils gênés à cet égard par la réduction de leurs bénéfices, et par la guerre, toujours plus coûteuse, qu'ils sont obligés de soutenir contre l'industrie des sujets françois, dont ils combattent les intérêts.

La ferme achète vingt-trois à vingt-quatre millions de livres pesant de tabac, soit la quantité de trente-trois mille boucauts, pour lesquels elle dépense, non compris les frais de transport, au moins sept à huit millions de livres tournois. Une plus grande quantité pourroit être fournie à la France par l'Amérique libre, sans y causer de renchérissement, puisque la Virginie seule, réduite à la moitié de son ancienne production, en fournissoit quarante mille boucauts.

Voilà donc une valeur de près de huit millions en tabac, qui pourroit être échangée contre une valeur pareille de marchandises françoises, fournies directement aux Américains libres, si le tabac devenoit marchand; c'est-a-dire, si, arrivant d'Amérique, il trouvoit en France plusieurs acheteurs en concurrence les uns des autres.

Cette concurrence est nécessaire pour délivrer l'armateur de la crainte de recevoir la loi du monopole, pour l'enhardir à tenter

des échanges avec les Américains libres.

Sans cette concurrence, les tabacs ne seront jamais mis, par les commerçans, au rang des retours assurés. Les Américains libres les apporteront avec timidité; les François seront plus timides encore à les acheter en Amérique, et le monopole intérieur nécessitera toujours une autre espèce de monopole en Amérique même, également fatal à ce commerce; car si, d'un côté, il faut du tabac à la ferme, de l'autre, elle seule peut le vendre en France; on ne lui en portera donc que sur sa commission expresse, dont un commissionnaire unique sera toujours chargé.

On ne peut rien opposer de solide à cette conséquence naturelle de l'état actuel des choses. Les encouragemens, les primes, les ports francs, les dépôts, pour retarder la vente, si la ferme ne veut pas payer convenablement, tous ces expédiens ne sont que des palliatifs auxquels l'armateur ne s'abandonne pas deux fois de suite. Par-tout où la marchandise ne peut être achetée que par un acheteur unique et privilégié, elle ne peut y arriver que sur convention faite d'avance avec le privilégié; elle n'appartient plus au commerce général.

Mais, dira-t-on, il faut toujours que la ferme paye le tabac qu'elle achète ; les armateurs qui porteront de nos manufactures en Amérique, y trouveront par conséquent des traites sur la ferme; ils les prendront en paiement de leurs marchandises ; ils pourront même lui apporter son tabac à fret.

Cette réponse ne peut paroître spécieuse qu'à ceux qui ignorent les convenances qui déterminent les commerçans. Nous avons observé que la commission des tabacs pour la ferme, sera toujours, quoi qu'on fasse, confiée à un seul commissionnaire; dès-lors, on ne peut pas l'obliger à attendre pour ses rembour: et pour l'expédition des tabacs, la commodité, les convenances des importateurs de marchandises françoises en Amérique. On ne peut pas empêcher ce commissionnaire de la ferme de faire, d'avance, des combinaisons particulières sur ses traites, sur l'emploi des avances qui lui seront dûes. On ne peut pas lui interdire des spéculations relatives à ses propres expéditions; en un mot, on ne peut pas l'obliger à faire coincider ses convenances avec celles des armateurs qui auront à rapporter chez eux le produit de leurs ventes. Or, il faut, à ces armateurs,

non-seulement une variété d'objets de retour qui leur laisse du choix, mais encore que ces divers objets se trouvent à leur portée à l'instant où ils en ont besoin ; il faut, en un mot, qu'ils ne reçoivent de loi, à cet égard, que celle du profit qu'ils recherchent. Cette loi est si différente selon le moment, le lieu, les personnes, que l'on voit communément partir de deux villes, au même instant, et de l'une pour l'autre, de l'argent ou des lettres de change, dont l'échange auroit pu se faire, sans les recherches et le temps perdu que cet échange auroit exigés ; inconvéniens auxquels les commerçans ne s'exposent jamais volontairement.

Il seroit trop long d'entrer dans d'autres discussions. Tous les commerçans instruits et impartiaux, conviendront avec nous que le tabac ne sera un objet de retour commode et utile au commerce général entre la France et les Etats-Unis, qu'autant qu'il sera rendu en France, marchand dans toute l'acception du terme, depuis l'instant où il arrive, jusqu'à celui où il entre dans la boîte du consommateur.

Mais, comment le tabac deviendra-t-il

marchand en France ? Comment le tirer des mains du monopole, et conserver en même-temps à l'État un revenu de vingt-huit millions, au moins, que ce monopole lui procure, et que, dans les circonstances actuelles, il seroit bien difficile de remplacer ? Ce problême mérite d'être discuté avec attention ; car, si la France veut sérieusement établir des relations importantes de commerce avec l'Amérique, elle y parviendra d'autant mieux, qu'elle fera rentrer le tabac dans la classe des objets dont la consommation chez elle, n'est soumise à aucun monopole.

Un examen de cette question, à quelque longueur qu'il nous conduise, est intéressant pour les deux nations : il ne pourra déplaire au gouvernement françois, car il a lui-même tellement senti la nécessité de mettre le tabac sur un pied marchand, pour favoriser le développement du commerce entre la France et les États-Unis, qu'il a chargé un comité particulier de s'occuper spécialement des tabacs sous ce point de vue.

M. le marquis de la Fayette y proposa, l'année dernière, l'abolition du monopole de

cette production. On s'imagine bien que cette proposition entraîna des discussions vives avec les députés de la ferme.

M. le marquis de la Fayette récapitula leurs calculs, et fondant sur leurs bases même, l'établissement d'un droit d'entrée de trente-deux sols et demi par livre, il démontra que ce droit suffiroit non-seulement aux vingt-neuf millions pour l'État, mais rendroit encore, outre six millions pour les frais de régie et de garde contre la contrebande, un bénéfice de dix pour cent pour le régisseur, et une somme par-delà assez considérable.

Exposant ensuite ses propres calculs, il démontra que ce nouveau régime améneroit une plus grande consommation du tabac; que ce tabac seroit tout à la fois moins cher et de meilleure qualité, et que le royaume seroit délivré des vexations et des désordres occasionnés par le monopole; avantage bien grand, bien mal apprécié jusqu'à présent, même en ne calculant que d'après le but de la fiscalité, et qu'il appartenoit à l'ame sensible de M. de la Fayette de développer avec intérêt.

Qu'il nous soit permis de nous arrêter un

moment

moment sur le spectacle touchant et nouveau qu'offroit cette discussion..... Qu'il nous soit permis d'adresser à ce jeune et généreux François les hommages de cette philosophie paisible, qui n'admira jamais dans les exploits militaires que le but seul louable, de favoriser la liberté, et avec elle les progrès des lumières et de la raison. M. de la Fayette a contribué par sa valeur à venger les Américains ; il s'occupe maintenant à étendre leur commerce et celui de sa patrie. Puisse-t-il, avec un succès égal, poursuivre cette utile carrière!

La ferme générale a rejetté les calculs de M. de la Fayette, mais sans les détruire. Nous regrettons de ne pouvoir publier ici les détails de cette discussion contradictoire ; car c'est peut-être la première fois que la question, sur la meilleure manière de concilier l'impôt sur le tabac avec la liberté de son commerce, a été soumise à des calculs aussi précis ; et notre regret est d'autant plus grand, que ces calculs éclaireroient les nôtres.

Le moyen proposé par M. de la Fayette, est essentiellement le seul bon pour remplir

le but que se proposoit le comité; mais nous croyons que l'obligation, imposée au propriétaire ou marchand du tabac en feuille, de payer le droit entier à l'entrée du royaume, entraîne plusieurs inconvéniens.

1°. Cette avance est considérable sur une marchandise qui vaut à peine la cinquième partie du droit; par conséquent elle décourage, elle rend plus difficile l'achat des tabacs, comme retour. Un grand principe dans le commerce, est de lui éviter des avances inutiles, lors même qu'on s'oblige à les rendre. C'est le défaut des *drawbacks* Anglois. (1)

2°. Un droit de trente-deux sols et demi par livre de tabac, inspire une grande tentation de l'éviter; delà, fraudes et manœuvres pour y réussir.

3°. Dans ce système, on sera obligé, pour favoriser l'importation, de n'exiger le droit qu'au moment de l'expédition du port de mer François à l'intérieur du royaume, et delà résulte la nécessité d'établir des ports francs; mais d'un autre côté, pour gêner la contre-

---

(1) Les *drawbacks* sont des restiturions de droits.

bande, il faudra limiter ces ports, et établir des règles d'entrepôt très-rigoureuses ; ce qui entravera beaucoup le commerce et de plusieurs manières.

4°. Enfin, le droit entier du tabac exigé à l'entrée du royaume, privera la France du commerce d'exportation à l'étranger, des tabacs manufacturés ; exportation qu'elle peut faire et rendre considérable ; car la méthode des restitutions de droits aux frontières, pour favoriser le commerce étranger, ne sauroit convenir à ce royaume ; elle entraîne une foule d'embarras, d'inconvéniens et d'acte de mauvaise foi, que, par la nature des choses, il est également impossible d'éviter et de punir.

Trouver un moyen de diviser et de répartir ces trente-deux sols et demi, combiné de manière que, quoique le tabac devienne marchand, ce droit ne provoque point la contrebande, n'oblige pas à soudoyer une armée de gardes, n'éprouve point de diminution, n'en fasse éprouver aucune, ni à la consommation, ni à la qualité du tabac; telles sont les conditions du problême.

Nous croyons en avoir trouvé la solution. Mais avant d'hasarder nos idées à ce sujet,

il ne sera pas inutile de répondre à une objection devenue, si non plus forte, du moins plus accréditée par l'espèce d'assentissement que lui a donné M. Necker dans son livre de l'administration des finances.

§. III.

Sur la liberté du commerce.

M. Necker objecte contre la liberté de ce commerce, qu'elle établit une concurrence aux achats dans l'étranger, laquelle occasionne le renchérissement de l'objet, et par conséquent une plus grande dépense pour l'obtenir, que si la faculté de l'acheter étoit concentrée dans une seule main.

Mais les faits et la nature des choses, considérés dans leur généralité, sont absolument contraires à cette objection. Elle n'est pas même vraie à l'égard des productions dont la quantité seroit irrévocablement limitée; car alors les acheteurs en concurrence, savent bientôt se réunir pour n'opposer qu'une seule offre à un seul vendeur, et le plus souvent celui-ci est dupe de son avidité, lorsqu'il veut abuser de la possesion unique de

pareilles productions, pour faire la loi aux acheteurs.

Quoi qu'il en soit, les tabacs ne sont pas dans ce cas : c'est une production dont la quantité est illimitée; elle peut être réduite ou augmentée selon les convenances du cultivateur. S'il y a peu de demandes, les prix baisseront et la culture diminuera, aussitôt que cette baisse attaquera essentiellement le profit du cultivateur; si la demande est considérable, elle fera hausser les prix; cette hausse augmentera la culture par l'appas du profit, et cette augmentation ne tardera pas à rétablir la modération dans les prix. C'est la loi immuable de l'action et de la réaction entre la production et la consommation des objets de commerce. Laissez-les à une entière liberté, et la quantité des productions se mettra toujours dans un tel rapport avec la consommation, que les travaux et les avances nécessaires pour la production, ne rendront jamais que des profits très-rapprochés des besoins raisonnables des auteurs de ces travaux et de ces avances.

S'il arrive quelques exceptions momentanées à cette loi, c'est en ignorant ou dissimulant leur vraie cause, qu'on en tire des

argumens spécieux contre la loi même. Il est bien clair, par exemple, que si l'on n'a pas prévu l'instant où le privilège d'une compagnie cesse, l'affluence des commerçans, qui se partagent tout-à-coup son commerce, cause au pays, où se font les achats, un renchérissement de la marchandise qui auparavant n'étoit achetée que par le privilégié. Mais cette même avidité, qui fait que chacun de ces nouveaux venus veut en acheter le plus possible, ne les abandonne pas lorsqu'il faut vendre, et la concurrence désavantageuse qu'ils se font encore à la vente, leur enseignent bientôt les proportions dans lesquelles ils doivent se renfermer à l'avenir. Il arrive aussi que la liberté rendue, découvre les moyens d'une plus grande consommation ; et que cette circonstance maintient les prix hauts ; mais cette hausse ne dure que le temps nécessaire pour que la production se mette au niveau de cette consommation nouvelle ; et ceux qui connoissent les hommes et les choses, savent bien que ce moment ne tarde pas à paroître.... Mais quand la fin d'un monopole est prévue, quand on est certain qu'il ne se renouvellera pas, il arrive presque toujours, qu'au pays où il faisoit ses achats,

on y fait de grands préparatifs pour le moment de la liberté, tels même qu'ils surpassent encore les quantités que peuvent acheter les divers concurrens qui succèdent à la compagnie privilégiée, et alors aucune augmentation de prix ne se fait sentir.

Mais, encore une fois, que ceux qui sur cette matière résistent à l'évidence, considèrent l'état général des importations étrangères. Les objets de ces importations, laissés à la liberté du commerce, sont en beaucoup plus grand nombre que ceux dont le monopole a su s'emparer; on devroit donc remarquer au-dehors une cherté artificielle sur-tout ce qu'on ne peut y acheter qu'en concurrence, comme on voit une semblable cherté exister au-dedans sur toute production étrangère vendue par le monopole. Cependant, l'expérience prouve le contraire. Un grand nombre de marchands achètent en concurrence au-dehors, pour revendre en France, bien des sortes de matières premières nécessaires à ses manufactures, ou à d'autres consommations habituelles; et l'on ne voit pas que cette concurrence à l'achat les rende plus chères que ne le comportent les salaires les avances, les intérêts et les profits su

sans pour donner l'existence à ces matières.

Si l'on objectioit encore que ces matières ne sont que des supplémens à celles que la France produit elle-même, et que par conséquent cette production intérieure établit un contre-poid qui empêche le trop haut prix de la production étrangère ; nous répondrions qu'il y a des matières consommées en France, qui ne jouissent pas de ce contre-poids, et qui n'offre cependant rien d'extraordinaire dans le prix auquel on les achète au-dehors.

Ajoutons que quoique la culture du tabac ne soit pas permise en France, on y auroit bientôt des tabacs, venant d'autres pays que de l'Amérique, si la liberté de l'achat (1), laissée dans les États-Unis, à tout armateur, y causoit un renchérissement sensible dans le prix de cette feuille ; car l'Est de l'Europe offre aussi d'immenses contrées, où la civilisation s'étend, où il pourra conve-

(1) Le lecteur se rappellera que la liberté à l'achat n'est rien sans la liberté à la vente. Tout armateur peut acheter des tabacs en Amérique, et les apporter en France, mais il ne peut les y vendre qu'à la ferme générale ; ce qui équivaut à une défense d'en acheter ; défense plus religieusement observée que toute autre, car elle est prononcée par l'intérêt de l'armateur.

nir long-temps de cultiver des tabacs, comme en Amérique.

Non, les partisans de la liberté du commerce, qui affirment qu'elle seule produit, non seulement les proportions les plus justes entre les quantités et les besoins, mais encore les prix les plus équitables, ne sont pas entraînés *par l'empire des mots*, comme on les accuse trop légèrement. Ils ont pour eux les faits, la logique et les leçons de l'expérience (1)

Convaincu donc que le systéme de la liberté du commerce réunit tout en sa faveur, et ne blesse que les intérêts du monopole; nous exposerons notre idée, quelqu'imparfaite qu'elle puisse être, sur la manière de

(1) Si le systême de la liberté n'a pas encore prévalu, c'est qu'il faut, pour s'y affermir, de la persévérance et beaucoup d'habitude d'observer et de réfléchir. Sans cette habitude, il est difficile de suivre à la trace, dans le train des affaires, toutes les circonstances équivoques qui appartiennent quelquefois aux intrigues du monopole, et plus souvent aux fausses notions et à la manie réglementaire dont aucune nation commerçante n'a encore sû se garantir; circonstances que les partisans du systême coercitif ne manquent pas de donner hardiment pour le effets de la liberté.

percevoir le droit d'entrée sur le tabac en feuille, proposé par M. le marquis de la Fayette.

§. IV.

Moyens de rendre le commerce du tabac libre, en France, et de conserver le revenu que le fisc en retire.

Plus le droit imposé sur une production est considérable, et plus il invite à la fraude; et la fraude est ici d'autant plus séduisante, d'autant plus grande et plus difficile à réprimer, que le prix du tabac est peu considérable comparativement au droit.

La livre du tabac, mis en état d'être vendu au consommateur, coûte à peine 12 sous à la ferme générale, tandis que le consommateur la paie 4 liv. Elle laisse par conséquent un bénéfice de 3 liv. 8 sous. Peut-on offrir un appât plus grand à la contrebande? Combien de profession honnêtes sont moins lucratives que le métier de fraudeur de tabac? Est-il surprenant qu'il ait fallu dresser des gibets pour le réprimer, et que ces rigueurs, plus cruelles cent fois que le délit, aient toujours été inutiles?

La ferme générale en vend environ quinze millions de livres pésant : ces quinze millions supposent, à cause du déchet à la fabrication, qu'elle en achète vingt-trois millions quatre cens mille livres en feuille : c'est ce tabac en feuille que M. de la Fayette a proposé d'assujétir à un droit d'entrée de 32 sous 6 den. par livre pesant; et c'est ce droit qui produiroit 38 millions 187,500 liv. tournois, desquelles, prélevant 30 millions pour le roi, on voit qu'il en resteroit encore plus de huit pour les frais de la régie de ce nouveau régime, et pour les bénéfices des fermiers ou régisseurs (1).

On voit donc, au premier coup-d'œil, que M. de la Fayette proposoit un régime simple, qui, en rendant le tabac au commerce libre, augmentoit, loin de la diminuer, la finance que l'état en retire.

Pourquoi sa proposition n'a-t-elle eu aucun succès? Nous l'ignorons; mais nous avons observé que ce droit laisse à la con-

---

(1) Les frais de la ferme générale pour les tabacs, ne vont pas à six millions : elle n'en dépense pas même plus de huit pour son état de guerre, contre tous les contrebandiers.

trebande un appât encore trop puissant. Il entraine donc la nécessité de conserver un grand établissement de gardes, destinés à prévenir la fraude. Cette nécessité aura sans doute fourni à la ferme générale un prétexte spécieux pour rejetter ce changement.

En effet, dès qu'il faut garder, et garder à grands frais, la ferme générale, ayant à ses ordres une armée de gardes, qui continueroit de lui être nécessaire, lors même qu'on lui enleveroit les tabacs, elle offre une économie réelle, en employant les mêmes gardes contre les fraudeurs de tabac ? Mais comment la ferme y consentiroit-elle pour d'autres intérêts que pour les siens ? Cette considération la mettoit donc en état de contraindre l'administration à ne confier qu'à elle la perception du nouveau droit ; et dès-lors, il n'étoit pas étonnant que son refus de concourir à aucun changement, joint à quelques autres circonstances, ait conduit à laisser subsister l'état actuel des choses.

Il seroit donc avantageux de pouvoir donner à la perception de ce droit une forme, qui, tout-à-la-fois, assurât le revenu de l'Etat, et rendît inutile l'intervention de la ferme générale. Cette forme seroit celle,

sans doute, où les fabricans et débiteurs de tabac, auroient eux-même intérêts à veiller à la contrebande, et où du moins elle ne pourroit jamais devenir pour eux un fléau décourageant. Tel est le but qui nous a guidés dans le systême d'impôt sur le tabac, que nous proposons. Le lecteur jugera si nous l'avons atteint.

Ce systême offre un grand avantage : il permet d'espérer qu'un jour le droit même de 32 sous 6 den., proposé par M. le marquis de la Fayette, seroit réduit, puisque, dans ce systême, on n'a pas besoin d'un droit aussi fort, pour procurer à l'Etat le revenu qu'il tire maintenant de l'impôt du tabac. Cependant pour mettre tous les esprits à portée de comparer notre méthode avec celle de la ferme, et avec celle de M. de la Fayette, et pour en faire sentir l'avantage, nous prenons les mêmes bases que lui, et nous partons du droit de 32 sous 6 deniers.

Voyons d'abord par quel moyen on évitera plus sûrement cette contrebande, que M. de la Fayette s'est proposé de détruire.

Si la contrebande du tabac est séduisante, par le profit qu'elle offre, il faut, d'un autre

côté, convenir qu'il n'est pas bien difficile de l'empêcher. L'odeur de cette plante est assez forte pour que le contrebandier craigne qu'elle ne le trahisse ; par conséquent il ne peut l'introdnire que lentement, et par petites parties.

Droit sur le tabac en feuille, à l'entrée du royaume.

N'imposer qu'un droit d'entrée très-modéré, est le vrai moyen de prévenir la contrebande du tabac en feuille. Il est lourd et volumineux, les frais de transport sont considérables, et les risques d'être découvert très-grands. Or, beaucoup de frais, beaucoup de risques, et peu de gain suffisent pour empêcher la fraude.

Cinq sous par livre pesant de droit d'entrée sur le tabac en feuille, produiront déjà, sans offrir un appât à la contrebande, un revenu de 5 millions 850 mille livres. Cet impôt modéré offre un double avantage : Il dispense de hérisser les frontières de nombreuses gardes, et ne grévant pas les importeurs du tabac en feuille par une grande avance, il ne gêne ni ne décourage les armateurs de choi-

sir en Amérique cette production pour objet d'échange.

Permission de fabriquer le tabac, moyennant une finance.

La contrebande, dans notre systême, ne sera pas plus à craindre pour la fabrication du tabac ; car il seroit impossible qu'il s'établît aucune manufacture de tabac dans l'intérieur du royaume, si le gouvernement ne vouloit pas le permettre. Outre l'odeur, elles exigent trop d'espace et d'ouvriers, pour que le secret soit possible. On peut donc empêcher, presque sans frais, qu'aucune fabrique de tabac ne s'établisse sans permission, et cette permission peut être vendue.

La ferme générale a dix manufactures qui fournissent entr'elles, à la vente intérieure de quinze millions de livres pesant de tabac manufacturé. On a vu que ces quinze millions supposoient l'achat de vingt-trois millions quatre cens mille livres en feuille. En assujettissant les manufacturiers, qui obtiendront une permission, à une finance équivalente à dix sols pour chacune de ces livres de tabac brut, on auroit un produit de onze

millions sept cens mille livres, et voilà déjà quinze sols trouvés dans les trente-deux sols et demi qu'il s'agit d'imposer.

Dans ce régime, le tabac non manufacturé rendu à la porte du fabricant, ne lui coûte que 21 sols 8 deniers la livre ; mais là il doit acquérir une augmentation de valeur par la main-d'œuvre qui le met en état d'être consommé.

Nous n'avons pas des connoissances susffisantes pour apprécier, avec exactitude, cette augmentation. Elle doit être composée du montant du déchet opéré par la fabrication du tabac brut, des dépenses du fabricant et du gain qui lui est dû. Mais d'abord, comment calculer ce déchet ? Nous ne le pouvons que par approximation. Or nous savons que, dans les manufactures étrangères, on ne l'estime pas à plus de trente pour cent (1);

(1) Ce déchet de 30 pour 100 est réduit à peu de chose dans l'étranger. Il provient des côtes de la feuille. On les brûle à la ferme générale, pour des raisons que nous ignorons. Dans les manufactures étrangères, on les emploie. On en fait du tabac en corde, à l'usage de ceux qui le mâchent. Les gens de mer et les habitans des ports consomment beaucoup de ce tabac ; on regarde cette habitude comme utile

et

et nous croyons ne pas nous écarter de la vérité, en allouant pour ce déchet, pour les frais de préparation, et pour l'augmentation à faire sur les quinze sols de droits, déjà payés, qui doivent se retrouver sur une quantité réduite par la manipulation, 9 sols 4 den. par livre de tabac fabriqué. Celui-ci revient donc à 31 sols la livre au fabricant.

Une marchandise, d'un usage aussi général, ne reste jamais long-temps en magasin. Ainsi, en supposant que le fabricant ne prenne que quinze pour cent pour son bénéfice de fabrication et pour ses avances, c'est supposer l'extrême ; il pourra donc vendre son tabac fabriqué au débitant à 35 s. 6 den. la livre (1).

à la santé, du moins elle n'a pas paru jusqu'ici lui être contraire. La ferme fait donc une perte gratuite de 30 pour 100 sur la feuille du tabac, que les fabricans, en concurrence, ne feroient certainement pas. Il y a d'autres secrets de manipulation, dont le bénéfice, entre les mains de la concurrence, tourneroit au profit du public et de l'extension du commerce.

(1) On vient de voir, dans la note précédente, que le déchet de 30 pour cent n'est pas une perte ; mais nous avons exagéré ce déchet : car nous supposons ici que la quantité de vingt-trois millions de livres pesant de tabac ne rend que

Mais il reste encore 17 sols 6 deniers à appliquer, du droit de 32 sols et demi sur le tabac brut ou en feuille. Ces 17 sols 6 deniers doivent être produits par le débit de 15 millions de livres pesant, puisque la ferme générale ne vend, dans les provinces soumises à son bail, que cette quantité de tabac manufacturé.

Ces 17 sols et demi sur le tabac brut, portent la livre du tabac manufacturé, de 35 s. 6 den. prix du fabricant, à 3 liv. 2 sols 9 d. et une fraction ; sur quoi il faut encore ajouter le bénéfice du débitant.

La ferme générale lui remet le tabac en poudre à trois livres douze sols la livre de dix-sept onces. — Il le vend quatre francs la livre de seize onces. — Il pourroit donc le donner à meilleur marché dans ce nouveau régime.

---

quinze millions de livres pesant manufacturées ; et à 30 pour cent de déchet, cette quantité en doit rendre 16 millions trois cens quatre-vingt mille livres : ce qui laisse, en faveur de notre calcul, un rabais de dix pour cent à faire dans nos estimations, sur tout ce qui n'appartient pas au droit d'entrée. Nous ne faisons point entrer, dans nos calculs, l'humectation du tabac ; la concurrence ne peut, sur ce secret, qu'être avantageuse au public.

Mais comment se fera la perception de ces dix-sept sols et demi, soit de vingt millions quatre cens soixante-quinze mille liv. qui manquent pour compléter le produit du droit de trente-deux sols et demi? Le voici.

Permission de débiter le tabac en détail, moyennant finance.

Nous avons observé qu'il étoit impossible que le tabac pût se fabriquer secrétement; il est encore impossible que le débit en soit secret, et qu'il s'établisse par conséquent aucun débitant public de tabac sans la permission du gouvernement. Voilà donc de nouvelles permissions à vendre. Or, il y a dans le royaume au moins quarante mille de ces débitans; et puisqu'ils achètent le tabac à trois liv. douze sols la livre, de la ferme générale, ils ne seront pas grevés en achetant une permission de le débiter, qui ne sera au fond qu'un à-compte sur le prix du tabac. Ils pourront d'autant mieux faire cette avance, que le fabricant ne leur vendra le tabac manufacturé qu'à trente-cinq sols six deniers la livre, et même à moins.

Vingt millions quatre cent soixante-quinze mille livres, divisées par quarante mille, font un peu moins de cinq cent douze livres. Les permissions de vendre du tabac, coûteront donc cinq cent douze livres, l'une portant l'autre (1).

Mais, qui distribuera ces permissions? Les fabricans et à leurs risques. Car s'ils n'en étoient pas chargés, ils auroient eux-mêmes la facilité de vendre du tabac à d'autres qu'à des débitans autorisés, et de se soustraire au droit de vente, dont leur fabrication n'est pas chargée.

Ainsi les fabricans auroient deux sortes de permissions à acquérir; celle de fabriquer, calculée à raison de dix sols par livre de tabac en feuille, et celle pour débiter ou faire débiter le tabac manufacturé. Ces dernières seroient créées d'avance au nombre de quarante mille, et d'après des divisions qui les

---

(1) On sent que les répartitions de cette somme doivent être faites en portions inégales; car le débitant d'un petit village n'acheteroit pas une permission dont le prix excéderoit la quantité de son débit. Les connoissances nécessaires pour faire ce tarif nous manquent, et d'ailleurs ce travail seroit ici parfaitement inutile.

rendroient convenables aux quarante mille bureaux, débitant actuellement le tabac de la ferme.

De cette manière le tabac ne pourroit être ni fabriqué, ni vendu dans le royaume, sans en avoir préalablement obtenu la permission à prix d'argent; et comme le gouvernement se borneroit à s'assurer d'une recette de trente-huit millions, il ne délivreroit aucune permission de fabriquer et de vendre, qu'il n'eût préalablement reçu le nombre de soumissions qui, tant en permissions de fabriquer que de débiter, lui assurassent cette somme, moins le produit du droit d'entrée à raison de cinq sols par livre pesant, lequel droit seroit, en tout état de cause, perçu aux frontières.

On ne limiteroit pas d'avance le nombre des fabriques; mais aucune ne commenceroit son établissement que le gouvernement n'eût des soumissions sous caution, pour un nombre de fabriques suffisant pour remplir son objet. Ainsi les soumissions détermineroient le nombre des fabriques, et ce nombre resteroit ensuite fixé pendant un temps assez long, afin de laisser aux fabricans l'espoir, non-seulement de tout le débit qui se trouveroit partagé entr'eux, mais encore de l'au-

gmentation de débit que leur procureroit leur industrie.

Il est important, et nécessaire dans ce régime, de porter ces fabriques à un nombre plus considérable que celles de la ferme générale ; car la modicité du droit d'entrée des tabacs en feuille, permettant de l'admettre dans tous les ports du royaume, et à toutes les frontières, il s'ensuit qu'il doit y avoir, autant qu'il est possible, des manufactures voisines des principales entrées, pour éviter de trop grands frais de transport. Chacune de ces manufactures pourroit établir sa principale consommation autour d'elle (1). Un

(1) Il y a près de 600 entrepôts de tabac dans le royaume, outre les fabriques et les débitans; ce qui prouve la nécessité de beaucoup multiplier les fabriques. Cent feroient annuellement, sur le pied actuel du débit, pour au moins quatre cent cinquante mille livres d'affaires, l'une portant l'autre. Si on ajoute le produit de la consommation étrangère, que ce nouveau régime donne le moyen d'ouvrir, on voit que le nombre des fabriques peut être porté à deux cens. S'il n'y avoit que deux cens fabriques, le droit de fabriquer coûteroit à chacune annuellement, cinquante-huit mille cinq cens liv. qu'il seroit aisé de diviser en plusieurs paiemens, et chacune d'elles répondroit des permissions de débiter qu'elle auroit à distribuer.

certain nombre de manufactures est encore nécessaire pour entretenir l'émulation, qui étend et vivifie toute espèce de commerce, et pour prévenir les inconvéniens plus ou moins grands attachés à toute limitation de ce genre. Il ne faut point craindre d'être arrêté par les difficultés qu'entraînent les établissemens vastes et dispendieux; la préparation du tabac, même la plus recherchée, n'exige aucun attelier dont les frais ne puissent se proportionner, sans désavantage, avec les quantités.

Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails, ils seroient inutiles et fastidieux. Si cette forme de perception du droit d'entrée offre des avantages réels, nous en avons dit assez pour montrer qu'aucune difficulté importante ne s'oppose à son exécution.

Avantages de ce nouveau régime.

Ils nous paroissent évidens. Tout ce qui peut mettre des entraves à l'arrivée en France des tabacs, à la libre spéculation sur l'importation de cette feuille, est prévenu, en ne l'assujétissant qu'à un droit d'entrée de cinq sols par livre; et ce droit ne peut pas encou-

rager à la contrebande d'une marchandise aussi volumineuse que les tabacs en feuille, relativement à leur valeur. Un boucaut de cette marchandise sera toujours difficile à cacher.

La contrebande du tabac manufacturé est de même trop difficile, pour exciter des craintes; car ces fabricans multipliés, et ces nombreux débitans, tous assujétis à une finance, sont autant d'argus très-intéressés à veiller eux-mêmes sur la contrebande (1); ils le sont d'autant plus que ce régime laisse à chacun d'eux la propriété entière du profit de son industrie, par delà le prix des permissions; lequel, nous le répétons, ne doit être fixé que sur la consommation actuelle. Il reste une assez grande carrière à cette industrie pour engager des fabricans à se présenter :

---

(1) Quarante mille débitans forment un bon nombre de gardes; il ne faut que les intéresser à la surveillance. Or, comme ils sont assujétis à payer une permission, leur relâchement leur causeroit une perte plus sensible que dans l'état actuel, où le risque des débitans ne consiste qu'en un manque de gain. Ces derniers peuvent même faire la contrebande. Dans notre plan, elle s'appercevroit bientôt par le fabricant, distributeur et caution des permissions.

les permissions de débit dont ils devront être dispensateurs et cautions, ne les embarrasseront pas, puisque les débitans existent.

Nul doute que la consommation du tabac rendu au commerce ne s'accroisse. Celle du tabac de la ferme générale se fait dans une étendue couverte de vingt-deux millions d'ames, et ne va qu'à quinze millions de livres pesant. L'activité de la concurrence doit espérer de trouver dans cette foible proportion, une augmentation de débit d'autant plus assurée, que la nature et les propriétés du tabac sont favorables à sa consommation.

Il y a plus : les fabricans, pouvant faire des envois de tabac dans l'étranger, à un prix même au-dessous de trente-cinq sols et demi la livre, cette nouvelle consommation ne manqueroit pas de s'établir. Elle est toute à l'avantage du royaume; elle payeroit à l'Etat le droit d'entrée et celui de la fabrication. La France feroit ainsi l'acquisition d'un commerce nouveau, dont le monopole de la ferme la prive, contre la nature des choses.

Qu'on ne dise pas que le droit de quinze sols par livre, perçu pour l'entrée et la fa-

brication, conserveroit au tabac François une défaveur qui continueroit à mettre obstacle au débit dans l'étranger. Ces 15 sols se compenseront facilement par l'avantage d'une manipulation perfectionnée. Le tabac rentre à cet égard dans la classe de ces objets, dont le renchérissement modéré ne prévaut pas sur la réputation, et n'interrompt ni le débit ni son accroissement. La ferme générale elle-même a des demandes de l'étranger, malgré un prix beaucoup plus considérable. (1)

Mais le tabac manufacturé par des fabricans qui n'ont à rendre compte qu'à eux-

---

(1) Ces demandes doivent rester bornées, parce qu'il ne convient pas à la ferme de diminuer son prix. Elle verroit alors rentrer ses propres tabacs en contrebande; car sa garde n'aura jamais, pour l'empêcher, autant d'efficacité qu'une grande multiplication d'individus directement intéressés à la prévenir. Et comment la France ne vendroit-elle pas son tabac dans l'étranger, en conservant le droit de quinze sols? Le bon tabac rapé de la Flandre Autrichienne s'y vend, au détail, cinquante-deux sols la livre, moins forte que celle de France. En Alsace, le tabac d'étrenne se vend trois francs la livre, et cependant le tabac est marcchand dans ces provinces.

mêmes, et qui ont une concurrence à soutenir, vaudra-t-il celui de la ferme générale? C'est demander si, en Hollande, où il n'y a ni ferme générale, ni manufacture privilégiée, on prépare de bons tabacs. C'est demander, si en France, ces milliers de productions destinées au goût, à l'odorat, en un mot à la sensualité, ont besoin d'être mises en ferme pour être rendues plus exquises. (1)

La consommation des tabacs François se fera donc dans l'étranger, et cet avantage est loin d'être indifférent. Il augmentera les exportations d'Amérique en France, et par conséquent les exportations de France en Amérique.... Qui sait même si l'accroissement de la recette dans la partie du droit d'entrée que la consommation étrangère procureroit, ne permettroit pas bientôt une diminution dans le droit de fabrication et de

---

(1) Les arrêts rendus en 1784, par les parlemens de Grenoble et d'Aix, ne prouvent pas en faveur de la manipulation du monopole. Les procès-verbaux dressés en Bretagne, constatent que le tabac saisi étoit *une masse compacte, semblable à des morceaux de terre glaise qu'on tire des carrières,... ayant une odeur aigre et désagréable, produite par la fermentation.*

débit? Et alors n'est-il pas évident que la consommation intérieure et extérieure augmenteroit encore, et finiroit par réunir deux grands avantages, l'accroissement progressif de la recette du fisc sur les tabacs, et une diminution sur le prix de cette production? Avantages, qui seroient dus à la manière dont nous proposons d'établir le droit d'entrée, auquel M. le marquis de la Fayette a attaché le commerce libre des tabacs.

Objecteroit-on l'incertitude de trouver à placer quarante mille permissions de débiter le tabac manufacturé, quoique le prix de ces permissions représente une partie du débours actuel des débitans?

Ce seroit une fausse crainte; car, indépendamment des débitans actuels, qui n'auroient que plus de raisons de conserver ce genre d'industrie, la vente du tabac convient à toutes les boutiques où l'on détaille ces nombreux articles compris dans le commerce d'épiceries. On s'y pourvoiroit d'une permission, non pas tant pour le bénéfice que donneroit le tabac, que pour réunir à leur assortiment tout ce qui peut les achalander. Il est connu que dans tous ces ma-

gasins, plusieurs articles (1) ne procurent au marchand d'autre avantage, que celui de multiplier les occasions de venir à sa boutique. Si les sels se vendoient de la même manière, au moyen d'une permission taxée, tous les épiciers vendroient du sel.

Il est temps de résumer. Quel que soit le jugement porté sur le mode nouveau que nous proposons, pour percevoir en France l'impôt sur le tabac, en en rendant le commerce libre; quel que soit le parti qu'on prenne à cet égard, il sera toujours vrai que cette branche de commerce est au rang des plus importantes pour la France et pour les États-Unis.

Pour ne laisser à cet égard aucun doute, nous observerons qu'avant la révolution de l'Amérique Angloise, l'Angleterre recevoit, année commune, environ cent mille boucauts de tabac, dont dix mille suffisoient à sa consommation intérieure, et quatre-vingt-dix mille entroient dans ses échanges avec la France, la Russie, l'Allemagne, la Flandre et même le Canada. Le lord Sheffield fait du tabac le principal article du commerce Américain.

(1) Tel est le sucre, par exemple.

On ne voit pas s'échapper un objet de trafic aussi considérable, sans faire des efforts, soit pour le retenir, soit pour le rappeler. Aussi l'Angleterre vient-elle, pour faciliter l'entrepôt du tabac Américain dans ses douanes, de supprimer les droits considérables qu'on y exigeoit ci-devant à leur entrée. Le négociant *importeur* de cette production est maintenant admis à l'y déposer, en donnant simplement caution du paiement des droits, sur ce qui sera destiné à la consommation intérieure.

Cette conduite sage des Anglois doit engager toutes les nations qui peuvent ouvrir un commerce direct avec les Etats-Unis, à enchérir sur les commodités et les facilités offertes par les entrepôts Anglois; car un peuple libre est plus aisément rebuté que tout autre par les gênes fiscales.

Mais si le commerce du tabac n'est pas rendu libre en France, toutes les facilités actuellement offertes à l'importation de cette feuille, ne produiront aucun effet; leur succès, si même elles en ont, ne sera que momentané, et tous les essais par lesquels on voudra concilier les intérêts du commerce François avec ceux du mono-

pole (1), seront infructueux, inefficaces; nous l'avons démontré.

Nous avons démontré que le monopole s'oppose aux échanges recherchés et suivis; qu'il écarte de la spéculation générale les objets dont il s'est rendu maître.

Nous avons démontré que la liberté ne renchérira point le tabac; qu'elle tend à le perfectionner; qu'elle procurera, dans sa manipulation, des économies qui permettront de le livrer à un prix plus bas que celui de la ferme; et que par conséquent le débit s'en étendra davantage. Nous croyons avoir démontré la possibilité de concilier tous ces avantages avec le revenu actuel de l'Etat, même d'augmenter ce revenu, en imposant un léger droit d'entrée sur le tabac en feuille, un droit plus fort sur sa fabrication, et un plus fort encore sur son débit.

---

(1) On peut mettre au rang de ces effets, la prime de 24 liv. que la ferme est convenue d'accorder par tonneau de marchandises Françoises, exportées en retour par les vaisseaux Amcricains qui apportent le tabac. Il en est de même de cet engagement qu'elle a pris d'acheter des particuliers autres que M. Morris, une certaine quantité de tabacs. Vains palliatifs!

56